

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2025

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 21
Votants : 28

D25.064

L'an deux mille vingt-cinq,
le dix juillet,
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 26 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : VALENTIN Denis, FABRE Jean, VALENTIN Christine, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CASTAN Grégory (suppléant de CONFORT René), CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : RODRIGUES David (pouvoir à VALENTIN Denis), ANDRE-DECARSIN Sophie, SAGNET-POUGET Valérie, MALZAC Claude (pouvoir à POUDEVIGNE Roger), LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), BLANC Sébastien (pouvoir à SALEIL Jean-Claude), ROCHEREAU-POUGET Bernadette (pouvoir à FABRE Jean), POQUET Pascal, CAYREL Jean-Claude, SALENDRES Jean-Sébastien, J FERNANDEZ Florence, JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe), DE SOUSA Guy (pouvoir à POURQUIER Jean-Paul).

M. Philippe ROCHOUX été nommé secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D25.064 : SERVICE COMMUN "ALSH CRECHE ET TRANSPORT DE REPAS" : AVENANT N°3 A LA CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Président rappelle que le service commun crèche, ALSH, transport de repas aux cantines concerne les 10 anciennes communes de l'ancienne CC ALC et fait partie des compétences supplémentaires de la CC ALCT.

Celui-ci fait l'objet également de la convention financière du 21/12/2017 modifiée par avenant n°1 du 4/4/2024 (modification du montant forfaitaire annuel porté à 47 070 € et durée de la convention, échéance portée au 31/12/2026) et l'avenant n°2 du 26/09/2024 (modification de l'article n°4 relatif au frais de fonctionnement du service commun et les modalités de répartition de l'éventuel déficit entre les 10 communes concernées).

La convention en vigueur prévoit que les 10 communes combleront les éventuels déficits du service commun, au prorata de la population pour le transport des repas et la crèche de la Canourgue respective de chacune des communes concernées, et pour l'ALSH de Banassac-La Canourgue au prorata du nombre d'enfant par communes fréquentant l'ALSH.

Lors de la dernière réunion du service commun du 14 mai 2025, il a été acté le fait que l'éventuel déficit relatif au fonctionnement de la crèche de La Canourgue serait réparti à compter de l'année 2025 sur la base du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°3 à la convention susvisée pour prendre en compte cette disposition.

Le projet d'avenant qui a été joint à la convocation aux membres du conseil communautaire est présenté en séance.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU la convention financière du 21/12/2017 modifiée par avenant n°1 du 4/4/2024 et avenant n°2 du 26/09/2024

VU l'avis favorable des dix communes concernées lors de la réunion du 14 mai 2025,

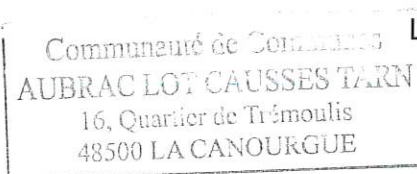
VU l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 19 juin 2025,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention financière du 21/12/2017 (ci-annexé) qui prévoit que l'éventuel déficit de fonctionnement de la crèche de La Canourgue sera réparti à compter de 2025 sur la base du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer ledit avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier

Pour copie certifiée conforme,



La Canourgue, le 21 juillet 2025,
Le Président,

Jean-Claude SALEIL

AVENANT N°3 A LA CONVENTION FINANCIERE DU 21/12/2017

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par M. Jean-Claude SALEIL - Président, dûment habilité par délibération du 10 juillet 2025

Et :

Les Communes de :

- **Banassac-Canilhac** représentée par M. David RODRIGUES - Maire, dûment habilité par délibération du

- **La Canourgue** représentée par M. Claude MALZAC - Maire, dûment habilité par délibération du

- **La Tieule** représentée par M. Emmanuel CASTAN - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Laval du Tarn** représentée par M. Bernard BONICEL - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Les Hermaux** représentée par M. Yves RODIER - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Les Salces** représentée par M. Jean-Louis VAYSSIER - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Saint Germain du Teil** représentée par M. Didier JURQUET - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Saint Pierre de Nogaret** représentée par M. Jean-Claude CAYREL - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Saint Saturnin** représentée par M. René CONFORT - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Trélans** représentée par M. Christian CABIROU - Maire, dûment habilité par délibération du

dénommée ci-après les co-contractants.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,
Vu la convention financière du 21 décembre 2017,
Vu l'avenant n°1 du 4 avril 2024 à la convention financière,
Vu l'avenant n°2 du 26 septembre 2024,
Vu la délibération du 10 juillet 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn approuvant le projet d'avenant n°3 à la convention financière du 21 décembre 2017 et autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu les délibérations des Communes de :

- de la Commune de Banassac-Canilhac
- de la Commune de La Canourgue



- de la Commune de La Tieule
- de la Commune de Laval-Du-Tarn
- de la Commune de Les Hermaux
- de la Commune de Les Salces
- de la Commune de Saint Germain du Teil
- de la Commune de Saint Pierre de Nogaret
- de la Commune de Saint Saturnin
- de la Commune de Trélans

approuvant le projet d'avenant à la convention financière du 21 décembre 2017 et autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT), issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et l'intégration de la commune du Massegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne la « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement élémentaire et d'intérêt communautaire* » pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin et Trélans.

Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion de la structure multi accueil pour jeunes enfants de La Canourgue, de l'ALSH et du transport des repas du collège aux cantines du secteur via notamment une convention financière en date du 21/12/2017.

Celle-ci a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 4 avril 2024 (modification du montant global forfaitaire de l'article 4 et durée de la convention), puis d'un avenant n°2 en date du 26 septembre 2024 portant sur la dernière phrase de l'article 4 « pour les dépenses relatives au transport des repas et au fonctionnement de la crèche et au prorata du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées pour l'ALSH de Banassac-La Canourgue ».

Les communes concernées par le service commun objet de la convention financière souhaitent à nouveau modifier l'article 4 sur le point relatif à la répartition du déficit du service commun, objet du présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – La dernière phrase de l'article 4 « *A compter du 1^{er} janvier 2018, les communes concernées s'engagent à participer à combler un éventuel déficit du service commun, au prorata de la population respective de chacune des communes concernées* » est complété par **pour les dépenses relatives au transport des repas. Pour les dépenses relatives au fonctionnement de la crèche et de l'ALSH de Banassac-La Canourgue au prorata du nombre de journée et demi-journée par enfant fréquentant les structures de chacune des communes concernées.**

Article 2 : Cette disposition entre en vigueur à compter de l'année 2025.

Article 3 – les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à La Canourgue, le xx/xx/2024
Le Président de la Communauté
Aubrac Lot Causses Tarn
Monsieur Jean-Claude SALEIL

Le Maire, de Banassac-Canilhac
Monsieur David RDRIGUES

Le Maire, de La Canourgue
Monsieur Claude MALZAC

Le Maire, de La Tieule
Monsieur Emmanuel CASTAN

Le Maire, de Laval du Tarn
Monsieur Bernard BONICEL

Le Maire, de Les Hermaux
Monsieur Yves RODIER

Le Maire, de Les Salces
Monsieur Jean-Louis VAYSSIER

Le Maire, de St Germain du Teil
Monsieur Didier JURQUET

Le Maire, de St Pierre de Nogaret
Monsieur Jean-Claude CAYREL

Le Maire, de St Saturnin
Monsieur René CONFORT

Le Maire, de Trélans
Monsieur Christian CABIROU